



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 44253

Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des retraités PLP 1 qui ne bénéficient pas encore de la revalorisation de la fonction enseignante. En effet, tous les PLP 1 remplissant les conditions réglementaires fixées par le décret n° 92-1189 étant maintenant intégrés au second grade, en application de l'instruction ministérielle du 31 mars 1999, il serait juste que les retraités PLP 1, à la fois bâtisseurs d'un enseignement technique public et acteurs de son développement, puissent eux aussi être assimilés au second grade. Il lui demande quelles sont ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'intégration des derniers PLP1 actifs dans le grade de PLP2 est en cours d'achèvement. Les mesures inscrites dans la loi de finances 2000 permettront l'extinction budgétaire de ce grade à compter de la prochaine rentrée scolaire. Une mesure d'assimilation des pensions des PLP1 retraités et de celles des personnes bénéficiaires d'un droit à réversion, à celles des PLP2, est donc en cours d'élaboration. Les modalités de cette future assimilation, qui prendra effet au 1er septembre 2000, sont actuellement à l'étude. Elles nécessiteront, en tout état de cause, d'être soumises à la concertation interministérielle. A ce sujet, il convient de souligner qu'il n'existe aucune obligation juridique imposant d'aligner les modalités d'assimilation des pensions sur les règles de reclassement des personnels en activité. En effet, le Conseil d'Etat considère que le principe d'égalité ne s'oppose pas à ce que des dispositions différentes soient appliquées en la matière aux personnels, selon qu'ils sont en activité ou retraités.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44253

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2000, page 2071

Réponse publiée le : 10 juillet 2000, page 4157